

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL203

présenté par  
Mme de La Raudière

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 225-21 du code de commerce, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « deux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient limiter à deux au lieu de cinq, le nombre de mandats d'administrateur de société pouvant être détenu par une même personne.

Cette mesure permettrait un renouvellement des mandataires sociaux, et viendrait renforcer l'obligation d'indépendance dont un mandataire social doit se prévaloir.